

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2017-11-02 du 9 novembre 2017 portant modification du catalogue des interventions relative au montant de prise en charge des prothèses auditives

NOR : SSAX1730920X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, modifié par le décret n° 2009-1149 du 24 septembre 2009, relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du 10 mars 2016 portant sur la modification du catalogue des aides du FIPHFP, renommé catalogue des interventions du FIPHFP;

Vu les conclusions issues du groupe de travail relatif à la trajectoire financière et les modifications proposées par directeur de l'établissement public FIPHFP;

Vu le projet portant sur la modification du montant de prise en charge des prothèses auditives proposé par le directeur de l'établissement public FIPHFP;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De fixer le plafond de remboursement des prothèses auditives à 1 600 € par agent. Le plafond s'entend sur une période de trois ans, sauf cas d'aggravation de la déficience.

Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.

2. Que le catalogue des interventions ainsi modifié sera publié sur le site du FIPHFP au plus tard le 20 décembre 2017.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2017-11-02 du 9 novembre 2017 portant modification du catalogue des interventions relative au montant de prise en charge des prothèses auditives.

Nombre de présents au moment de la délibération : 20.

Votants : 18 (dont 2 pouvoirs).

Abstentions : 2.

Nombre de voix « Pour » : 16.

Nombre de voix « Contre » : 2.

La délibération est adoptée.

Fait le 9 novembre 2017.

Le président,
D. PERRIOT

Le directeur,
M. DESJARDINS